

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents :

AUBRY Gérard, AUGENDRE Maryse, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine (à partir de la question n°4), BOURCIER Alain, CORDIER Philippe, DAMBRINE Christophe (à partir de la question n°4), DEVILLECHAISE Jean-Pierre, DIOT François, DUBOIS Brigitte, DUBOIS Jean-François, FRANEL Danielle, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, JOLLET-DION Marie-France (suppléante de BOURGEOIS Daniel), KOZMIN Isabelle, LAGRIB Mohamed, LOREAU Danièle, MAILLARD Guillaume, MAITRE Mauricette, MANGEL Corinne, MARTIN Louis-François, MONET Michel, PERGET Cédrik, ROBIN-CHAUVOT Catherine, ROCHER Marylène, SICOT Olivier, SUET Michel, THOMAS Michèle, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

AMELAINE Bénédicte à MONET Michel, BARSSE Hervé à CORDIER Philippe, DAMBRINE Christophe à BONNICEL Isabelle (jusqu'à la question n°3 incluse), FLEURIER Catherine à THURIOT Denis, FRIAUD Jean-Guy à ROBIN-CHAUVOT Catherine, LORANS Véronique à FRANEL Danielle, MOREL Xavier à KOZMIN Isabelle, ROYER Nathalie à DIOT François, VILLETTE Christine à GRAFEUILLE Guy.

Excusés :

BOUJLILAT Amandine (jusqu'à la question n°3 incluse), CHARVY Nathalie, CORDE Patrice, JACQUET Gilles, SAINTE FARE GARNOT Florent.

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération est ouverte à 17 heures 44 sous la présidence de M. Denis THURIOT, Président.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Isabelle KOZMIN est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier procès-verbal (conseil du 24 septembre 2016).

Le procès-verbal de la dernière séance (du 24 septembre 2016) n'étant pas finalisé au moment de l'envoi du dossier de Conseil Communautaire du 17 octobre 2016, il sera soumis à votre approbation avec celui 17 octobre lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 novembre 2016.

3. Information sur les décisions du Président (article L.5211-10 du CGCT).

Les conseillers communautaires prennent actes des décisions suivantes :

- Décision n°2016_091 du 9 septembre 2016

Un marché de services – « entretien des espaces verts des parcs d'activités de Nevers Agglomération » a fait l'objet d'une procédure adaptée, et d'une publication transmise le 27 juin 2016 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 25 juillet 2016 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 3 plis des sociétés suivantes : ID VERDE, TARVEL SAS, et PAYSAGES DUBUISSON. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les plis sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué après négociation à la société TARVEL - 90 Rue André Citroën - 69740 GENAS pour un montant maximal de 208 000 € HT sur la durée globale du marché (3 ans).

Les crédits sont prévus au budget principal 2016.

- Décision n°2016_092 du 7 septembre 2016

Le marché de prestations de services PA2016-12 « Services d'impression pour Nevers Agglomération – Lot 1 : Périodiques » a fait l'objet d'une consultation passée en marché à procédure adaptée, et d'une publication transmise le 22 juin 2016 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 19 juillet 2016 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 4 plis des sociétés suivantes : Léonce Deprez, Graph2000, Savoy Offset, Inore Groupe. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

L'offre remise par la société Savoy Offset a été déclarée irrégulière, en raison de l'absence du Bordereau des Prix Unitaires. Aucune négociation n'a été engagée avec les candidats.

Le marché est attribué à la société INORE GROUPE, sise 4 rue Thomas Edison - 58640 VARENNES VAUZELLES, pour un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT. La durée du marché est de un an à compter de sa notification, reconductible une fois une année.

Les crédits sont prévus au budget principal 2016.

- Décision n°2016_093 du 7 septembre 2016

Un marché de prestations de service PA2016-12 « Services d'impression pour Nevers Agglomération – Lot 2 : Documentation » a fait l'objet d'une consultation passée en marché à procédure adaptée, et d'une publication transmise le 22 juin 2016 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 19 juillet 2016 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des sociétés suivantes : Graph2000, Inore Groupe. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Toutes les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué à la société INORE GROUPE, sise 4 rue Thomas Edison - 58640 VARENNES VAUZELLES, pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT. La durée du marché est d'un an à compter de la notification, reconductible une fois pour une année.

Les crédits sont prévus au budget principal 2016.

- Décision n°2016_094 du 9 septembre 2016

Le marché de services AO2016-15 « Détection, géo référencement et récolement des réseaux d'adduction d'eau potable » a fait l'objet d'une consultation passée en appel d'offres ouvert, et d'une publication transmise le 28 juin 2016 sur les supports suivants : JOUE, BOAMP, e-bourgogne et le site internet de Nevers Agglomération. Au terme du délai de remise des offres fixé au 29 juillet 2016 – 12h, Nevers Agglomération a reçu 11 plis des sociétés suivantes : Boulet Bureau d'Etudes, Hydracos SAS, Genimap, Blexdiag, Sopreco, Parera, ADPR, Correlane Technologies, ADRE, S3C, Bourgogne Détection Réseaux. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

L'offre remise par la société ADPR a été déclarée irrégulière, en raison de l'absence de l'acte d'engagement, qui n'a pas été déposé avec le restant des documents sur la plate-forme.

Par ailleurs, l'offre du candidat HYDRACOS n'est pas conforme au CCTP. Le mémoire technique de l'entreprise indique à deux reprises que la prestation concerne la géo détection des réseaux hors branchement alors que la prise en compte des branchements est indiquée dans le CCTP.

Ces offres ne seront ni analysées, ni classées.

Après avis conforme de la CAO, le marché est attribué à la société BOULET BUREAU D'ETUDES, sise 6 rue du 19 mars 1962 – 58000 CHALLUY, pour un montant annuel maximum de 200 000 € HT.

Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget annexe Eau 2016.

- Décision n°2016_095 du 15 septembre 2016

Un marché de services – « Service Public d'Assainissement Non Collectif : Entretien des systèmes d'assainissement non collectif » a fait l'objet d'une procédure adaptée, et d'une publication transmise le 30 juin 2016 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 25 juillet 2016 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des sociétés suivantes : VEOLIA et SGA MEYER.

Les plis sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué après négociations à la société SGA MEYER, sise route de Coullons - 45500 POILLY LEZ GIEN, pour un montant maximum annuel de 50 000,00 euros Hors Taxes.

Les crédits sont prévus au budget annexe Assainissement 2016.

- Décision n°2016_096 du 12 septembre 2016

Dans le cadre de la maintenance et de l'assistance de notre logiciel d'analyse des informations issues de la taxe foncière, nous sommes contraints de renouveler la maintenance annuelle prévue pour cette application.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est GFI. C'est cette même société qui a développé et installé l'application et la maintenance est de leur responsabilité.

Le montant du renouvellement pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 est de 247.54 € HT, soit 297,05 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2016 et les crédits sont prévus au budget principal 2016.

- Décision n°2016_097 du 5 octobre 2016

Le service développement économique, dans le cadre de ses missions, a besoin de se doter d'un outil de suivi des entreprises des parcs d'activités. Il s'agit d'un logiciel de gestion des contacts, complétés par une base de données immobilières qui permettra de répondre rapidement aux porteurs de projets en recherche de biens immobiliers ou foncier.

La société retenue est A6CMO. Suite à la prestation d'installation de cet outil, un contrat de maintenance sera établi pour une durée de 3 ans

Le coût total de la prestation (installation, paramétrage, formation) s'élève à 5 400,00 € HT soit un coût de 6 480 ,00 € TTC. Le coût de la maintenance annuelle, gratuite la première année, s'élèvera à 1 450,00 € HT soit 1 740,00 € HT pour les 3 ans de maintenance qui suivront la première année.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2016 et les crédits sont prévus sur le budget principal 2016.

- Décision n°2016_098 du 19 septembre 2016

Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n° 28 834/0/P016383 est signée avec l'Office International de l'Eau – CNFME – 22 rue Edouard Chamberland – 87065 LIMOGES CEDEX.

Cette session de formation intitulée « Réduction des pertes dans les réseaux d'eau potable » d'une durée d'un jour, organisée pour deux agents du service eau-assainissement, se déroulera le jeudi 29 septembre 2016 à LIMOGES.

Nevers Agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 70,00 € H.T. soit 84,00 € TTC.

Les crédits sont prévus à l'article 618 du budget annexe Assainissement 2016 et 618 du budget annexe Eau 2016.

- Décision n°2016_099 du 21 septembre 2016

Une convention simplifiée de formation professionnelle continue obligatoire n° JB 2016-09-050 est signée avec la société PARADIS Ecole de conduite Nivernaise – 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS

Cette session de formation intitulée « Permis C + ETG » » d'une durée de 140 heures organisée pour l'agent de la collecte des ordures ménagères se déroulera du 24/10/2016 au 29/11/2016 dans les locaux de la Sté PARADIS ECN.

Nevers Agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 1950 € net de taxes.

Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget principal 2016.

- Décision n°2016_100 du 21 septembre 2016

Le marché des techniques de l'information et communication AG2010-003 « Mise en place d'un dispositif d'alerte en temps réel des habitants » a été notifié à l'entreprise CEDRALIS, sise Tour Litwin - 10, rue Jean Jaurès - 92 800 PUTEAUX, le 12 novembre 2010.

Le contrat AG2010-003 prévoyait une clause de maintenance du système. Le contrat étant arrivé à échéance, il est nécessaire de conclure un contrat de maintenance pour la continuité du service VIAPPEL !.

Conformément à l'article 30 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de la protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

En conséquence, le contrat de maintenance est signé avec la société CEDRALIS, pour une durée de 4 ans. Le coût annuel est de 8 380 euros Hors Taxes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016.

- Décision n°2016_101 du 27 septembre 2016

Une convention de formation professionnelle continue est signée avec CAP'COM – 3 rue Cours Albert Thomas – 69003 LYON.

Cette session de formation intitulée « Construire sa stratégie digitale et réussir sa présence sur les réseaux sociaux » d'une durée de deux jours est organisée pour un agent du service Communication et se déroulera les 13 et 14 octobre 2016 à LYON.

Nevers Agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 1280,00 € H.T. soit 1536,00 € TTC.

Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget principal 2016.

- Décision n°2016_102 du 28 septembre 2016

Un marché de fournitures – « Fourniture d'un tracteur et d'une épareuse pour Nevers Agglomération » a fait l'objet d'une procédure adaptée, et d'une publication transmise le 11 juillet 2016 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 9 septembre 2016 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des sociétés suivantes : Expert Jardin, Guilbault, Axe Equipement, Alabeurthe.

Les plis sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué à la société GUILBAULT, sise avenue Georges Clemenceau – 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER pour un montant forfaitaire de 38 300,00 € HT.

Les crédits sont prévus au budget principal 2016.

4. Avis de la Communauté d'Agglomération de Nevers sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Nevers

Rappel du contexte et des éléments réglementaires :

Le conseil municipal de Nevers a arrêté son projet de nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 28 juin 2016 (cf. projet de PLU ci-annexé sur la clef USB).

Conformément aux articles L153-16 et R153-4 du code de l'urbanisme, à compter de la réception du courrier de demande d'avis, Nevers Agglomération dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre un avis sur le projet de PLU.

L'agglomération doit donner un avis au regard de ses compétences et plus particulièrement en tant que :

- Autorité organisatrice de transport (AOT)
- Compétente en matière d'équilibre social de l'habitat (Programme Local de l'Habitat 2012-2017 en cours)

La communauté d'agglomération de Nevers a reçu la demande d'avis par courrier du 18 juillet 2016, par conséquent elle doit rendre son avis et le transmettre à la commune de Nevers avant le 18 octobre 2016.

Après examen du projet de PLU de la commune de Nevers, Monsieur le Président propose d'émettre l'avis ci-après :

Dans son projet de PLU, Nevers fait le choix volontariste, de la reprise démographique pour affirmer sa position de ville-centre de l'agglomération mais également son rôle dans le département et sa place dans le réseau des villes moyennes françaises.

Afin de relever ce défi, le PLU s'organise autour de deux axes stratégiques :

- 1- Une attractivité à retrouver
- 2- Un développement urbain durable à promouvoir

Au regard des choix et objectifs fixés, le projet de PLU tient compte des enjeux de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, il respecte les orientations du PLH et propose un développement maîtrisé et compatible avec les réseaux gérés par Nevers Agglomération (transport urbain, eau assainissement et collecte des déchets).

Toutefois, le projet de PLU de Nevers appelle des remarques de deux types :

- Des remarques d'ordre général exposées ci-dessous.
- Des remarques purement techniques exposées dans une annexe dédiée n'ayant pas d'incidence sur le projet d'arrêt du PLU mais dont la prise en compte dans le document final serait de nature à renforcer le document en précisant et en actualisant un certain nombre d'éléments (erreurs de chiffres, proposition d'actualisation de données, actualisation et ajustement des terminologies, ajustement du zonage...).

Remarques générales sur le projet de PLU:

- Si les orientations proposées par le projet de PLU de Nevers ne sont pas à remettre en cause, elles ne se traduisent pas toujours en objectifs réglementaires et opérationnels dans le règlement et le zonage proposés.
- Concernant l'habitat, le projet de PLU est compatible avec le PLH 2012-2017 de Nevers Agglomération tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif. La ville souhaite promouvoir un habitat adapté et attractif par la réhabilitation du parc existant et la lutte contre la vacance. En parallèle, les objectifs de construction neuve fixés respectent les orientations du PLH. Toutefois, il faudra veiller à intégrer dans le document les nouveaux objectifs du PLH modifié en 2015 bien que ces derniers ne remettent pas en cause la compatibilité des deux documents.
- Concernant le transport collectif, l'amélioration du réseau est rappelée à plusieurs reprises comme un objectif à atteindre. Si l'objectif d'amélioration est analysé au regard de l'ancien réseau, on peut dire aujourd'hui que des mesures d'amélioration ont été mises en œuvre avec un nouveau réseau inauguré en

2015. Cependant, faute de connaissance des effets de ce nouveau dispositif, il n'est pas possible d'identifier, même après un an de fonctionnement, de nouvelles pistes d'amélioration.

La réduction de la part de la voiture individuelle est également un des objectifs affichés du PLU. Dans ce cadre et bien que n'ayant aucune valeur réglementaire, le document pourrait faire référence au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

- Concernant le développement économique, il serait souhaitable de ne pas limiter « l'attractivité » de la ville et sa mesure aux seuls enjeux « commerciaux ». Par ailleurs, si le projet propose « de ne pas obérer l'histoire », il convient de tenir compte également des nouvelles tendances et modes de vie (en constante évolution), pour concevoir les aménagements et projets à venir (requalifications...) susceptibles eux aussi de développer la notoriété de la ville.

Pour favoriser son attractivité économique, Nevers se doit aussi de proposer une offre de produits fonciers et immobiliers d'entreprises attractifs répondant à des besoins différenciés (tertiaire, artisanat, industrie...). Les deux projets de développement économique ayant un rayonnement à vocation départementale sont ainsi peu évoqués :

- L'INKUB, pôle dédié à l'accueil d'activités digitales à destination des entrepreneurs tertiaires est conçu dans une logique de favoriser une concentration d'activités économiques en centre-ville, il permet donc le développement tout en maîtrisant la consommation.
- Des espaces à vocations « technologiques et industriels » sont également en cours d'aménagement sur les parcs d'activités de Nevers (Requalification d'Euro Auto Hose à Nevers Est).

Enfin, le plan de zonage proposé est en contradiction avec les développements envisagés de ces secteurs :

- le projet de requalification du site EURO AUTO HOSE sur la parcelle AN n°137, propriété de Nevers Agglomération (1 ha sur 2 ha disponibles) est classé en cœur d'îlot inconstructible.
 - Les réserves foncières du Ministère de l'enseignement et de la recherche (côté ISAT) et la réserve foncière disponible le long de la rue Edmé Laborde sont classées en cœur d'îlot inconstructible.
- Concernant les déchets, le document appelle des remarques purement techniques décrites dans l'annexe.
 - Concernant l'eau et l'assainissement, le zonage Ne interdit la construction des bâtiments après sinistre lié au risque inondation. Cette disposition entrainerait l'impossibilité totale de reconstruction des stations de production d'eau potable (Usine du Peuplier Seul) et de traitement des eaux usées (STEU des Saulaies). Il n'est pas souhaitable d'envisager de contraindre la reconstruction d'équipements publics de ce type.
 - Concernant le risque inondation, sur le plan de zonage, des alignements d'arbres sont identifiés au niveau des ouvrages de protection des populations de Nevers (digues). Ils sont proposés comme « Linéaires végétalisés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ». Cette proposition est en totale contradiction avec les travaux de confortement et de sécurisation des ouvrages de protection des populations prévus dans les années à venir.

La pérennité de la solidité de ces ouvrages est conditionnée à une absence totale de végétalisation. En effet, la présence d'arbres risque de fragiliser les ouvrages. Ainsi, les linéaires végétalisés qui seront identifiés comme problématiques en termes de stabilité des digues doivent pouvoir être supprimés, et il est évident qu'il n'y aura pas de plantations après leur suppression.

Avis sur le projet de PLU :

En conclusion, les conseillers communautaires émettent à l'unanimité (1 abstention : M. SICOT) un avis favorable au projet d'arrêté de PLU de la Ville de Nevers sous réserve que soient modifiés les éléments suivants :

- Suppression des cœurs d'îlots préjudiciables au développement des zones d'activités économiques (Parc d'activité Nevers Est et secteur Isat) afin de ne pas compromettre les opérations portées par l'agglomération,
- Suppression des zones identifiées en « Linéaires végétalisés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme » dans les secteurs suivants :

En rive gauche

- La levée de la blanchisserie (de la RD907 à l'écluse de la Jonction)
- La levée de Gimouille (avenue du Stand)

En rive droite

- Les levées du canal de dérivation de la Nièvre
- Modification du zonage Ne afin de permettre la réhabilitation et la reconstruction des stations de production d'eau potable (Usine du Peuplier Seul) et de traitement des eaux usées (STEU des Saulaies) après un sinistre lié au risque inondation.

5. Avis de la Communauté d'Agglomération de Nevers sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Varennes-Vauzelles

Rappel du contexte et des éléments réglementaires :

Le conseil municipal de Varennes-Vauzelles a arrêté son projet de nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 12 juillet 2016 (cf. projet de PLU ci-annexé sur la clef USB).

Conformément aux articles L153-16 et R153-4 du code de l'urbanisme, à compter de la réception du courrier de demande d'avis, Nevers Agglomération dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre un avis sur le projet de PLU.

L'agglomération doit donner un avis au regard de ses compétences et plus particulièrement en tant que :

- Autorité organisatrice de transport (AOT)
- Compétente en matière d'équilibre social de l'habitat (Programme Local de l'Habitat 2012-2017 en cours)

La communauté d'agglomération de Nevers a reçu la demande d'avis par courrier du 25 juillet 2016, par conséquent elle doit rendre son avis et le transmettre à la commune de Varennes-Vauzelles avant le 25 octobre 2016.

Après examen du projet de PLU de la commune de Varennes-Vauzelles, Monsieur le Président propose d'émettre l'avis ci-après :

Le projet de PLU de Varennes-Vauzelles développe une stratégie de développement et d'aménagement à horizon 2030. Celle-ci porte la double ambition à la fois de développer un projet de ville renforçant l'attractivité économique et résidentielle de Varennes-Vauzelles, mais aussi de contribuer activement au développement de l'agglomération neversoise.

Cette stratégie s'organise ainsi autour de trois axes :

- Varennes-Vauzelles, une ville, des villages : *> Cultiver une identité à plusieurs facettes pour des modes de vie diversifiés,*
- Une ville proche de la nature, un cadre de vie recherché : *> Concevoir un développement qui valorise un capital environnemental unique,*
- Une porte d'agglomération qui se renouvelle, un espace vécu requalifié : *> Renforcer la qualité et l'attractivité économique du territoire en revalorisant l'entrée Nord de l'agglomération.*

Au regard des choix et objectifs fixés, le projet de PLU tient compte des enjeux de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, il respecte les orientations du PLH et propose un développement maîtrisé et compatible avec les réseaux gérés par Nevers Agglomération (transport urbain, eau, assainissement et collecte des déchets).

Avis sur le projet de PLU :

En conclusion, les conseillers communautaires émettent à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : M. Sicot et 2 abstentions : M. Diot et Mme Royer) un avis favorable au projet d'arrêté de PLU de la Ville de Varennes-Vauzelles sous réserve que soient modifiés les éléments suivants :

- Dans le zonage AUE, faire une exception pour le Parc d'Activités Economique Varennes-Vauzelles Garchizy (secteur classé 2AUE au sud de la rue Voltaire) et autoriser les constructions à usage industriel ainsi que les dépôts de toute nature. L'interdiction prévue est en effet préjudiciable au développement des PAE.

Des remarques purement techniques exposées dans une annexe dédiée n'ayant pas d'incidence sur le projet d'arrêté PLU mais dont la prise en compte dans le document final seront de nature à disposer de documents fiables, précis et actualisés (erreurs de chiffres, proposition d'actualisation de données, actualisation et ajustement des terminologies, ajustement du zonage...).

6. Questions diverses.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires les modalités de remise des clefs USB, et la tenue du prochain conseil communautaire le samedi 5 novembre à 9h.

La séance est levée à 18 heures 15.

Le Président

Denis THURIOT